



Blois, le 19 juillet 2022

## Appel à candidature

**Assemblée Générale Ordinaire électorale du vendredi 23 septembre 2022 à 18 heures**

Le mandat de l'équipe dirigeante actuelle se termine à la fin de la saison 2021/2022  
Il faut donc élire une nouvelle équipe.

### Statuts :

#### ✚ 8.3. Élections et candidatures :

Deux mois avant la date de l'Assemblée Générale, le Président lance auprès des membres du Comité un appel à candidature.

Les lettres de candidature doivent parvenir au secrétariat du Comité, 68 avenue Wilson - 41000 Blois ou par mail à mauricette.danchaud@dartybox.com, au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale soit **avant le 23 Août 2022** afin de figurer dans la convocation.

### Conditions de recevabilité des candidatures :

#### ✚ 8-4 - Éligibilité - Incompatibilités

- Un licencié d'un autre Comité peut être élu dans les instances dirigeantes du Comité, mais cette élection n'est définitive que s'il transfère sa licence dans les trente jours qui suivent.
- Est éligible au Conseil toute personne âgée de 16 ans au moins au jour de l'élection.

Ne peuvent être élues au Conseil :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- Les personnes frappées à la date de l'élection d'une sanction d'inéligibilité pour manquement grave à l'éthique.

Un salarié permanent de la Fédération ne peut être membre du Bureau Exécutif du Comité.

Un salarié permanent du Comité ne peut être membre du Conseil.

Un Président de club peut être élu Président du Comité, mais cette élection n'est

définitive que s'il démissionne de sa fonction de Président de club dans les trente jours qui suivent.

### 8-5 - Durée des mandats

Les membres catégoriels du Conseil Régional, les membres du Bureau Exécutif et de la C.R.E.D. sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles.

### Élections du Bureau Exécutif :

#### 9.1. Composition :

Il se compose de 6 à 10 membres dont :

- ✓ Le Président.
- ✓ 1 Vice-président.
- ✓ 1 Secrétaire Général.
- ✓ 1 Trésorier.
- ✓ de 2 à 6 membres supplémentaires.

### Mode de scrutin :

#### 1) Scrutin de liste partielle composée de :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier
- 2 membres

#### 2) Scrutin uninominal pour les candidatures individuelles afin de pourvoir aux 4 postes restants.

Un projet ou la mention d'un domaine de compétences au sein du Comité peut accompagner chaque candidature. Ces éléments seront joints à la convocation de l'AG.

La convocation à l'Assemblée Générale Elective ainsi que les annexes seront envoyées avant le 5 Septembre à tous les Présidents de club.

**Important : le présent courrier doit être communiqué à l'ensemble de vos licenciés au sein de vos clubs**

La Présidente  
Mauricette DANCHAUD